
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSEE

LE MERCREDI 22 JUILLET 2015

À L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSE LE COMMUNIQUE SUIVANT :

PROJETS DE LOI

Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

Mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique

Accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et exercice de ces activités (Solvabilité II)

ORDONNANCES

Marchés publics

Obligations comptables des commerçants

Simplification du régime des associations et des fondations

Réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte

COMMUNICATIONS

Plan de soutien à l'élevage français

L'action du Gouvernement en faveur de la transparence et de la probité des acteurs économiques et financiers

La réforme de la commande publique

Session extraordinaire : bilan

Point sur le premier exercice de la revue des missions de l'Etat territorial

MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

PROJET DE LOI

**ACCORD MULTILATERAL ENTRE AUTORITES
COMPETENTES CONCERNANT L'ECHANGE AUTOMATIQUE
DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMPTES
FINANCIERS**

Le ministre des affaires étrangères et du développement international a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

Pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et améliorer le respect des obligations fiscales, l'Organisation de coopération et de développement économiques, soutenue par le G20, a élaboré une norme mondiale d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers en matière fiscale. La France, qui a fait de la lutte contre l'évasion fiscale une priorité, a activement participé à l'élaboration de cette nouvelle norme.

Afin qu'elle soit mise en œuvre rapidement, la France a signé le 29 octobre 2014 à Berlin l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

A ce stade, 61 États et territoires ont signé l'accord multilatéral. 50 d'entre eux (dont la France) se sont engagés à procéder aux premiers échanges au plus tard le 30 septembre 2017, et 11 à compter de 2018.

La signature par le plus grand nombre de participants de cet accord multilatéral contribue, à travers le développement international de l'échange automatique d'informations, à accroître l'efficacité de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

PROJET DE LOI

MESURES DE SIMPLIFICATION ET D'ADAPTATION DANS LE
SECTEUR TOURISTIQUE

Le ministre des affaires étrangères et du développement international a présenté un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique.

L'ordonnance qu'il s'agit de ratifier simplifie le droit applicable au secteur du tourisme, au-delà des grands chantiers de simplification en cours pour l'ensemble de l'économie française. Le secteur du tourisme est en effet l'un des secteurs prioritaires de l'action gouvernementale, en raison de son poids économique (la consommation touristique représentant 7 % du PIB national), de son potentiel de croissance et de créations d'emplois.

L'ordonnance donne aux professionnels de l'hébergement touristique marchand, comptant plus de 160 000 établissements, la possibilité d'assouplir le calendrier de réalisation de certaines mises aux normes obligatoires, qui pourront être effectuées dans un délai de 6 ans, même si les textes concernés prévoient des délais plus courts. Dans un souci de protection du consommateur et des travailleurs, il ne s'applique pas aux normes relatives à la sécurité, la santé publique ou l'accessibilité. Ce moratoire concerne donc le champ des autres normes relatives notamment à l'urbanisme, à l'aménagement des lieux de travail ou encore à l'environnement.

L'ordonnance permet également de soutenir le départ en vacances des Français en facilitant et en élargissant l'utilisation des chèques-vacances.

L'ordonnance prend en compte les évolutions de l'intercommunalité en matière de tourisme et simplifie les modalités de fonctionnement des offices du tourisme.

Enfin, elle adapte les missions du groupement d'intérêt économique Atout France afin de faciliter l'exercice de ses missions.

Concomitamment à l'ordonnance, les ministères ont poursuivi leurs travaux de simplification réglementaire dans le secteur du tourisme. Un décret en Conseil d'Etat relatif à la simplification dans le secteur du tourisme sera publié dans les toutes prochaines semaines.

PROJET DE LOI

**ACCES AUX ACTIVITES DE L'ASSURANCE ET DE LA
REASSURANCE ET EXERCICE DE CES ACTIVITES
(SOLVABILITE II)**

Le ministre des finances et des comptes publics a présenté un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

L'ordonnance qu'il s'agit de ratifier instaure un nouveau cadre réglementaire pour les activités d'assurance et de réassurance, en transposant la directive dite « Solvabilité II », qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Son entrée en vigueur permettra de remplacer des régimes prudentiels nationaux aujourd'hui hétérogènes par un cadre européen pleinement harmonisé, en accroissant la protection des assurés.

Cette directive, résultat de longues négociations, incorpore notamment les révisions intervenues début 2014 afin de ne pas pénaliser les activités et les investissements de long terme des assureurs. A la demande de la France, des travaux sont en cours au niveau de l'Union européenne pour modifier le régime « Solvabilité II » afin de permettre aux compagnies d'assurance d'investir encore davantage dans des actifs de long terme et dans des actifs plus risqués.

Le nouveau cadre issu de « Solvabilité II » concerne l'ensemble des différentes familles d'organismes d'assurance et de réassurance, à but lucratif comme non lucratif, tout en prévoyant une exemption pour les organismes de petites tailles qui continueront à se voir appliquer le régime actuel.

ORDONNANCE

MARCHES PUBLICS

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique a présenté une ordonnance relative aux marchés publics.

Prise sur le fondement de l'article 42 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, l'ordonnance transpose en droit français deux directives européennes du 26 février 2014 relatives aux marchés publics dites « secteurs classiques » et « secteurs spéciaux ».

L'ordonnance rassemble en un seul texte des dispositions jusqu'ici dispersées en dix-sept textes différents et réduit de 40 % le volume des dispositions correspondantes. Elle constitue une première étape de l'établissement d'un futur code de la commande publique, gage d'une meilleure lisibilité et accessibilité de ce droit. Elle améliore la compétitivité du système juridique français dans le champ des contrats de la commande publique.

L'ordonnance vise à tirer tout le parti des outils offerts par les nouvelles directives européennes pour favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics et promouvoir l'utilisation stratégique des marchés publics comme levier de politique en matière d'emploi, d'innovation et de développement durable, tout en optimisant les politiques d'achat.

Elle établit en outre un cadre juridique sécurisé pour le recours aux partenariats public-privé, à la lumière du bilan des dix années de pratique de ces contrats et d'expériences étrangères. Elle procède ainsi à une unification et à une consolidation des différentes formules contractuelles existantes au profit d'une forme unique, générique et transversale : le contrat de partenariat rénové, dont la qualification juridique comme marché public est consacrée par un changement d'appellation en « marché de partenariat ».

Ainsi que l'a prévu la loi d'habilitation, ces nouvelles règles prendront effet à compter du début de l'année 2016, à une date précisée par le décret d'application de l'ordonnance.

ORDONNANCE

OBLIGATIONS COMPTABLES DES COMMERÇANTS

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique a présenté une ordonnance relative aux obligations comptables des commerçants.

Cette ordonnance, prise sur le fondement d'une habilitation issue de la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, a pour but d'adapter le droit comptable français à la révision des règles européennes et s'appliquera aux comptes arrêtés au titre de l'exercice 2016. Ces mesures concerneront plus de trois millions d'entreprises, sociétés commerciales ou personnes physiques.

La nouvelle directive révisé le droit européen en harmonisant certaines options comptables et en simplifiant les annexes comptables s'agissant des petites entreprises, sans remettre en cause les grands principes comptables.

La présente ordonnance précise notamment le champ de l'obligation d'établissement des comptes consolidés, et permet d'exempter les groupes de taille moyenne de cette obligation. Son décret d'application permettra aussi de supprimer l'obligation faite jusqu'ici aux commerçants de tenir un livre d'inventaire.

ORDONNANCE

**SIMPLIFICATION DU REGIME DES ASSOCIATIONS ET DES
FONDTATIONS**

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports a présenté une ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations.

La France est riche de sa vie associative. Sur tout son territoire, ce sont 1,3 millions d'associations et 16 millions de bénévoles qui mobilisent des énergies, répondent à des besoins nouveaux et véhiculent l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble. Les associations sont en outre créatrices d'emploi : en 2014, 165 000 associations employaient 1 813 000 salariés.

L'énergie déployée par les acteurs associatifs doit pouvoir se concentrer sur le cœur de leurs missions.

L'ordonnance vise à simplifier leurs démarches, pour quatre types de procédures :

- la création d'association et de fondation ;
- la gestion associative courante, dont les demandes d'agréments et de subventions ;
- le financement privé des associations ;
- les obligations comptables des associations culturelles.

En particulier, afin de rendre homogène la présentation des demandes auprès des financeurs publics, l'existence d'un formulaire unique de demande de subvention est désormais prévue dans la loi. Les mesures de simplification sur l'appel à la générosité publique, la suppression du registre spécial ou encore le rapprochement des missions d'information, d'orientation et de conseil assurées par les services déconcentrés de l'Etat, avec les missions d'enregistrement relevant des préfectures et sous-préfectures, sont tout aussi importantes.

Les économies pour les associations en temps de travail rapporté à un coût horaire moyen de près de 15 euros, sont estimées à 30 millions d'euros par an.

Ces premières mesures de simplification seront complétées, dès 2016, par la mise en place de nouveaux services en ligne appliquant le principe « Dites-le nous une fois ». Ainsi, les informations transmises par les associations aux administrations ne seront plus redemandées à partir du moment où celles-ci ont été mises à jour par l'association. Les demandes de subvention, la publication des comptes au journal officiel, la déclaration de salariés à l'URSSAF, etc. seront ainsi simplifiées.

Cette ordonnance de simplification s'inscrit dans le cadre des mesures annoncées par le Premier ministre le 6 mars dernier, lors du Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté. Elle sera accompagnée, dans quelques jours, de la diffusion d'une circulaire du Premier ministre déclinant la mise en œuvre opérationnelle de la charte des engagements réciproques, qui vise à préciser les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

ORDONNANCES

REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE APPLICABLE A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET A MAYOTTE

La ministre des outre-mer a présenté une ordonnance portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon et une ordonnance relative au régime d'assurance vieillesse applicable à Mayotte.

Ces ordonnances transposent, en l'adaptant, la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites à Mayotte d'une part, à Saint-Pierre-et-Miquelon d'autre part.

- 1) A Mayotte, la convergence du régime d'assurance vieillesse sur celui de la métropole est déjà largement engagée. L'ordonnance ajoute des mécanismes qui existent en métropole et n'étaient pas encore transposés. Il s'agit de :
 - la création d'un mécanisme de rachat d'années incomplètes et d'un rachat aidé pour les années d'études ;
 - l'extension des trimestres validés par la solidarité nationale (stagiaires de la formation professionnelle) ;
 - l'élargissement du droit à l'information sur la retraite.

Cette ordonnance poursuit donc la consolidation du régime mahorais, sans remettre en question son calendrier progressif (horizon de convergence en 2036).

- 2) A Saint-Pierre-et-Miquelon, l'assurance vieillesse est très spécifique : l'ordonnance organise une convergence graduelle vers le régime général, avec les adaptations nécessaires.

L'ordonnance, prise sur le fondement de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, organise une convergence globale du régime de Saint-Pierre-et-Miquelon vers le régime métropolitain. Cette convergence sera achevée en 2032, afin de ne pas modifier rapidement des paramètres connus des futurs retraités, qu'ils leur soient favorables ou défavorables. Toutefois, la mise en œuvre des mesures favorables (création d'un minimum contributif, calcul de la retraite sur les 25 meilleures années) interviendra selon un calendrier plus resserré.

Enfin, deux principales adaptations locales sont prévues :

- un mécanisme local d'indexation des retraites, partiellement lié au niveau d'inflation constaté dans l'archipel ;
- une prise en compte spécifique des périodes de chômage hivernal dans certains secteurs d'activité (la construction ou la pêche notamment), liée au climat.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, a présenté une communication sur la situation des filières d'élevage et un plan de soutien à l'élevage français adopté par le Gouvernement à un moment où ce secteur traverse une période très difficile.

C'est un sujet européen. Le débat lors du dernier Conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles a permis des ouvertures pour le porc et le lait et le Gouvernement va prendre des initiatives pour qu'elles soient complétées et conduites à terme.

Mais la France doit également prendre ses responsabilités à la hauteur de la gravité de la situation. Un plan de soutien de l'élevage est adopté qui comprend des mesures d'urgence et des outils de moyen terme pour les 200 000 éleveurs français mais aussi les centaines de milliers de salariés qui travaillent dans les filières viandes et produits laitiers.

Ce plan s'articule autour de 6 grands axes :

- Les prix : les industriels et la grande distribution doivent respecter les hausses de prix qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre pour que les éleveurs et les professionnels de l'élevage puissent vivre dignement de leur métier ;

- La restructuration de la dette : l'Etat va prendre en charge 50 M€ de leurs intérêts d'emprunt et la Banque publique d'investissement va garantir des prêts pour un montant global de 500 M€ ;

- Les éleveurs les plus en difficulté vont bénéficier d'un allègement des charges fiscales et sociales pour un montant de 600 M€ : 100 M€ d'annulation et 500 M€ de report ;

- La contractualisation sera développée dans les filières viandes et lait pour donner plus de visibilité à tous les acteurs de la filière sur leurs marges et leurs rémunérations ;

- L'exportation sera encouragée : la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, le secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes et le secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français à l'étranger se rendront dans les tous prochains jours dans plusieurs pays du bassin méditerranéen pour soutenir les démarches des professionnels. Des initiatives seront également prises en direction des grands pays émergents et notamment en Asie, pour promouvoir nos produits.

- La transition énergétique est une source de diversification pour les éleveurs : le développement de la biométhanisation et du photovoltaïque, en particulier sur les toits des bâtiments d'élevage, sera encouragé.

COMMUNICATION

**L'ACTION DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DE LA
TRANSPARENCE ET DE LA PROBITÉ DES ACTEURS
ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS**

Le ministre des finances et des comptes publics a présenté une communication relative à l'action du Gouvernement en faveur de la transparence et de la probité des acteurs économiques et financiers.

La transparence et la probité des acteurs économiques et financiers constituent des impératifs économiques et moraux que le Gouvernement promeut depuis 2012, notamment par une mobilisation importante dans la lutte contre la fraude et contre l'optimisation fiscale.

Le Gouvernement engage plusieurs chantiers prioritaires qui viendront poursuivre cette démarche d'exemplarité. Certains de ces chantiers nécessiteront une traduction législative, dans un projet de loi pour la transparence de la vie économique, qui sera présenté en conseil des ministres à l'automne.

Afin d'assurer une relation transparente entre les acteurs économiques et les décideurs publics, un cadre juridique et déontologique sera notamment donné à l'activité des représentants d'intérêts auprès des autorités gouvernementales.

Par ailleurs, la France se dotera de nouveaux instruments pour sanctionner les faits de corruption. En particulier, la structure même de l'actuel service central de prévention de la corruption comme ses missions sont appelées à évoluer d'une part afin de renforcer la détection et la prévention des cas de corruption, d'autre part afin de promouvoir la prévention de la récidive, grâce à un dispositif inspiré des procédures de « monitoring » anglo-saxonnes.

En outre, le projet de loi pourra donner suite aux conclusions de la mission de réflexion confiée au Conseil d'Etat pour la mise en cohérence des dispositifs d'alerte éthique.

La France transposera également le 4^{ème} paquet européen antiblanchiment pour lutter plus efficacement contre le blanchiment et le financement du terrorisme. En complément, les capacités de gel d'avoirs terroristes seront renforcées, au service de la sécurité nationale.

Enfin, une réforme des sanctions des abus de marché s'imposera, pour mettre le droit interne en conformité avec le futur cadre européen et pour tirer les conséquences de la censure, par le Conseil constitutionnel, du cumul possible de poursuites administratives et pénales pour les mêmes infractions boursières.

Ensemble, ces mesures constitueront la trame d'un programme de travail du Gouvernement dédié à la transparence, à l'éthique et à la justice en matière économique et financière.

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique a présenté une communication relative à la réforme de la commande publique.

Prenant appui sur la transposition de trois directives européennes publiées en mars 2014 sur les marchés publics et les contrats de concession, le Gouvernement a engagé une refonte qui aboutira d'ici le début de 2016 à la réécriture complète du droit de la commande publique. Ce droit était jusqu'ici particulièrement touffu et sera demain rassemblé de manière codifiée et aisément accessible.

Concomitamment à l'adoption de l'ordonnance relative aux marchés publics, le Gouvernement ouvre ce jour une consultation publique sur le projet d'ordonnance relative aux contrats de concession prévue par l'article 209 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, sur son décret d'application ainsi que sur un projet de plan national de dématérialisation des marchés publics.

Dans le champ des marchés publics, la réforme engagée vise à tirer un meilleur parti de la commande publique au service de l'économie et ce sous trois angles principaux.

Un premier objectif est d'établir un droit plus simple et plus sûr, ce qui conduira à la mise au point d'un code de la commande publique. Au-delà de l'ordonnance adoptée ce jour, la simplification se poursuivra au niveau réglementaire selon le principe d'une relation de confiance entre acheteurs et entreprises au stade de la présentation des candidatures. Le recours à des formules contractuelles sophistiquées comme les contrats de partenariat (nouvellement dénommés « marchés de partenariat »), impliquant globalité des missions du titulaire, maîtrise d'ouvrage privée et paiement différé, sera sécurisé. Il inclura notamment la systématisation d'une démarche d'évaluation préalable incluant une étude de soutenabilité budgétaire.

Un deuxième objectif est d'ouvrir davantage les marchés publics aux petites et moyennes entreprises. En sus de la limitation des exigences financières que l'acheteur est en droit de demander aux candidats depuis le décret du 26 septembre 2014, l'ordonnance relative aux marchés publics généralise la règle de l'allotissement, qui ne valait jusque-là que pour les marchés relevant du code des marchés publics. Comme le Premier ministre l'a indiqué dans le cadre de l'annonce du plan « Tout pour l'emploi dans les PME » au début du mois de juin, cette mesure se justifie au regard de la nécessité pour l'économie française de renforcer son tissu de petites et moyennes entreprises et de très petites entreprises (PME-TPE). Avec cette mesure, le volume possible de marchés susceptibles d'être ouverts aux PME est évalué à 1,5 milliards d'euros. D'ici le début 2016 pourra également être instituée une part minimale réservée aux PME dans l'exécution des « marchés de partenariat », structurellement défavorables aux PME.

Le troisième objectif de la réforme est une meilleure utilisation de la commande publique à des fins sociales et environnementales, un surcroît d'équité dans la concurrence, ainsi que davantage de transparence.

Dans le champ social, l'ordonnance permet d'étendre la réservation de certains marchés à des entreprises accueillant des personnes handicapées, à des entreprises employant des personnes défavorisées et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Elle comprend également une disposition spéciale pour faciliter, via les marchés publics, l'emploi des chômeurs de moins de 25 ans dans les collectivités d'outre-mer frappées par de hauts niveaux de chômage.

Dans le champ environnemental, la référence au cycle de vie du produit est désormais expressément admise.

L'équité de la concurrence est renforcée par l'article 2 de l'ordonnance relative aux marchés publics. Dans le cadre organisé par l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics (AMP) et des instruments commerciaux de l'Union européenne, il est donné au pouvoir réglementaire la possibilité de dresser la liste des marchés qui peuvent ne pas être ouverts aux entreprises des Etats tiers faute pour ceux-ci d'avoir eux-mêmes ouvert leurs marchés aux entreprises européennes. Par ailleurs, la lutte contre les offres anormalement basses est désormais étendue aux prestations sous-traitées, l'acheteur public devant réclamer à l'opérateur économique des justifications sur le montant des prestations lui paraissant suspects.

Enfin, comme le proposait M. Jean-Louis Nadal, Président de la Haute autorité de transparence de la vie publique, dans son rapport de janvier 2015 au Président de la République sur l'exemplarité des responsables publics, une démarche d'open data sur les contrats de la commande publique sera développée.

Le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement a présenté une communication relative au bilan des travaux du Parlement au cours de la session extraordinaire de juillet et à l'agenda du second semestre 2015.

À l'issue de la session extraordinaire de juillet, la 87^{ème} extraordinaire depuis 1958, dix projets de loi et une proposition de loi ont été définitivement adoptés :

- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- la loi relative au dialogue social et à l'emploi ;
- la loi relative à la réforme de l'asile ;
- la loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne ;
- la loi actualisant la loi de programmation militaire ;
- la loi portant nouvelle organisation de la République ;
- la loi organique relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté ;
- la loi tendant à faciliter l'inscription sur les listes électorales ;
- la loi de ratification de l'ordonnance relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- la loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014.

Par ailleurs, les deux assemblées ont examiné en première lecture le projet de loi relatif à la modernisation du droit de l'outre-mer ainsi que la proposition de loi relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre. L'Assemblée nationale achèvera cette semaine la première lecture du projet de loi relatif au droit des étrangers en France.

Les échanges entre le Gouvernement et le Parlement au cours de l'année 2014-2015 ont été constructifs, de même que le dialogue entre les deux assemblées, puisque sur les 41 textes adoptés définitivement depuis le 1^{er} octobre dernier, les deux tiers l'ont été après un vote conforme de l'Assemblée nationale ou du Sénat (15) ou un accord en commission mixte paritaire (12).

La secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification a présenté une communication faisant le point sur le premier exercice de la revue des missions de l'Etat territorial.

La réforme de l'Etat est une priorité du Gouvernement. Une revue des missions de l'Etat territorial a été lancée en septembre 2014. Une concertation approfondie a été menée entre les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des usagers (entreprises, associations, particuliers). Les réunions, organisées sur une grande partie du territoire national, ont permis d'engager une réflexion sur la place et le rôle de l'Etat. Parmi plusieurs centaines de propositions, 50 mesures ont été retenues à ce stade. Elles visent à clarifier et redéfinir le positionnement de l'Etat, ses missions et ses modes d'intervention.

Cette concertation a fait apparaître une forte demande d'Etat : un Etat stratège qui accompagne le développement économique des territoires ; un Etat garant de l'égalité des hommes et des territoires ; enfin, un Etat proche des élus et des citoyens et garant de l'accessibilité des services au public notamment dans les territoires ruraux.

Dans le même temps, la transformation de l'Etat grâce au numérique donne à la puissance publique de nouveaux outils gage d'efficacité, de modernité et d'égalité d'accès.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, la réforme de l'Etat n'a pas été abordée sur des bases budgétaires et comptables. Les propositions retenues s'inscrivent autour de huit thématiques :

- Améliorer et simplifier les prestations rendues aux usagers ;
- Trouver un nouvel équilibre entre les fonctions de contrôle et de conseil aux collectivités territoriales ;
- Améliorer les missions de contrôle des entreprises par les services de l'Etat ;
- Renforcer les dispositifs de prévention et de gestion des risques et de la sécurité ;
- Renforcer la cohésion sociale ;
- Soutenir les projets des entreprises, des collectivités territoriales et des associations ;
- Conforter le rôle et les missions de l'Etat en matière d'économie et d'emploi ;
- Soutenir la culture dans les territoires.

La revue des missions va se poursuivre. Dans le même temps, la mise en œuvre des mesures d'ores et déjà arrêtées fera l'objet d'un suivi.

Il s'agit de conforter l'Etat dans ses missions issues du pacte républicain :

- l'Etat garant des libertés, des sécurités et de l'application de la loi et de la réglementation européenne ;
- l'Etat garant de l'égalité des droits des citoyens (droits sociaux, éducation) ;
- l'Etat garant du développement équilibré des territoires ;
- l'Etat porteur d'une stratégie collective pour préparer l'avenir de la France, de la jeunesse et de l'économie.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du Premier ministre :

- **M. Erard CORBIN de MANGOUX**, préfet des Yvelines (hors classe), est nommé conseiller maître en service extraordinaire à la Cour des comptes, à compter du 25 août 2015 ;

- **M. Jean-Philippe MARGUERON**, général d'armée, est nommé conseiller maître en service extraordinaire à la Cour des comptes, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Sur proposition du ministre de la défense :

- **Mme Myriam ACHARI**, contrôleuse des armées, est nommée directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense, à compter du 1^{er} septembre 2015.

- M. le général de division **Philippe CHALMEL** est nommé conseiller du Gouvernement pour la défense et élevé aux rang et appellation de général de corps d'armée, à compter du 1^{er} septembre 2015.

*
* *

En outre, ont été adoptées diverses mesures d'ordre individuel concernant des officiers généraux de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air.

Sur proposition du ministre de l'intérieur :

- **M. Serge MORVAN**, administrateur civil hors classe, directeur général des collectivités locales, est nommé préfet des Yvelines (hors classe), à compter du 25 août 2015 ;

- **M. Bertrand GAUME**, préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, est nommé préfet de la Corrèze, à compter du 25 août 2015.

Sur proposition du ministre de l'intérieur et de la ministre de décentralisation et de la fonction publique :

- **M. Bruno DELSOL**, préfet de la Corrèze, est nommé directeur général des collectivités locales, à compter du 25 août 2015.

.../...

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement :

- **Mme Fabienne LAMBOLEZ**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommée directrice des affaires juridiques au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

- **M. Christian DUBREUIL**, inspecteur général de l'agriculture de 1^{ère} classe, est nommé directeur général de l'Office national des forêts.